



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INSCRIPTION

Art 1 : Acceptation sans réserve des conditions générales de vente et d'inscription

Toute souscription d'inscription à une randonnée motorisée Alp-Quad entraîne l'acceptation sans réserve, par le client, des conditions générales de vente et d'inscription définies ci-dessous.

Art 2 : Condition d'inscription

Pour s'inscrire et participer à une randonnée Alp-Quad, le client doit :

- Compléter et signer un dossier d'inscription pilote (*et passer le cas échéant*)
- Joindre son règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de ALP QUAD

Art 3 : Prix

Les prix sont indiqués en TTC. Alp-Quad n'est pas à l'abri d'une erreur d'impression. Seuls les montants indiqués sur les factures ou les confirmations, font foi.

Les tarifs d'inscription n'incluent pas : Les nuitées, les repas, les boissons au cours des repas, les pique-nique, les pourboires, les dépenses personnelles, l'essence du quad ou ssv (*et les réserves obligatoires*), les pré-post acheminement du client et de sa machine pour se rendre au point de départ de la randonnée, les assurances obligatoires pour garantir les risques liés à une randonnée motorisée.

Art 4 : Assurances

Lors de son inscription, le client doit justifier d'une assurance véhicule « tiers collision » avec rapatriement en cas d'accident. Une assurance « tous risques » est vivement conseillée et recommandée. Tout accident, responsable ou non par le client, reste sous l'entière responsabilité du propriétaire du véhicule qui participe à la randonnée. En aucun cas la responsabilité de Alp-Quad ne peut être mise en cause. Le client a obligation d'être assuré pour lui et sa machine, en « zone europe » pour la randonnée Trans'Italia et avoir en sa possession lors du raid, sa carte d'identité en cours de validité. Le client devra également accepter de signer la décharge de responsabilité et la remettre au guide avant le départ de la rando.

Art 5 : Cession de l'inscription

Le client peut céder son inscription à un autre participant si ce dernier remplit les mêmes conditions pour effectuer la randonnée (même type de véhicule, même formule, même nombre de passager...). Le cédant est tenu d'informer Alp-Quad de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 15 jours avant le départ. Alp-Quad se réserve le droit de facturer des frais de dossier en sus, au nouveau preneur.

Art 6 : Responsabilité du client

Toute randonnée interrompue, abrégée ou annulée, ou toute prestation non consommée du fait du client, pour quelque raison que se soit, ne donnera lieu à aucun remboursement ni indemnisation. La randonnée ne peut en aucun cas être remboursée lorsque le client ne se présente pas à la date, l'heure et le lieu de départ prévu.

Alp-Quad ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte ou vol d'objets ou effets personnels du client, au cours de la randonnée.

Art 7 : Annulation du fait du client

En cas d'annulation à plus de 30 jours de la date de la randonnée, les sommes sont intégralement remboursées, sur la base d'une franchise de 25€ par personne.

A moins de 30 jours du départ, aucun remboursement ne peut avoir lieu ni aucune indemnisation.

L'annulation doit être stipulée à Alp-Quad, par lettre recommandée avec accusé de réception. (*Le cachet de la Poste faisant foi*)

Art 8 : Annulation du fait de Alp-Quad

Alp-Quad se réserve le droit d'annuler une randonnée si :

- La sécurité des participants est engagée (guerre civile, mouvement ou glissement de terrain...)
- La météo ne permet pas de rouler en toute sécurité (pluie, neige, brouillard...)
- Le(s) guide(s) ne peut assurer l'encadrement (maladie, traumatisme, décès...)

Dans tous les cas, Alp-Quad s'engage à informer le client au plus tard 48Hrs avant le départ de la randonnée. En aucun cas l'annulation de part le fait de Alp-Quad ne peut entraîner une demande d'indemnisation. Les sommes versées sont intégralement remboursées, sans franchise.

Art 9 : Hébergement

Selon les randonnées les hébergements sont différents. Alp-Quad réserve les hébergements et la demi-pension auprès de l'hébergeur ayant le meilleur rapport qualité/prix et selon les disponibilités lors des réservations des participants. Le tarif est d'environ 50 à 70€ par pers en DP.

Art 10 : Mineur

L'inscription d'un mineur pilote n'est pas acceptée. L'inscription d'un mineur passager peut être acceptée sous l'entière responsabilité d'un pilote inscrit et membre direct de la famille.

Art 11 : Condition suspensive

La réalisation d'une randonnée motorisée Alp-Quad est subordonnée à un nombre minimum de 6 véhicules soit 6 participants pilotes. L'inscription est conclue sous la condition suspensive que le nombre minimum de participant soit atteint à un mois du départ prévu. Si le nombre minimum n'est pas atteint, Alp-Quad en informera les participants inscrits et les sommes seront remboursées ou reportées sur une autre date de randonnée. Les randonnées sont limitées à 20 personnes maximum (10 pilotes + 10 passagers). Tout dossier reçu après ce quota d'inscription sera retourné au client.

Art 12 : Litige

En cas de litige, seul le tribunal de Gap est reconnu.

Art 13 : CNIL

En signant un dossier d'inscription, le client autorise la Sté Alp-Quad à utiliser son image pour tous documents à usage professionnel, commercial, marketing sur quelconques supports que se soit. Conformément à la loi N°78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles et nominatives le concernant. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé sur simple demande adressée à Alp-Quad sous 8 jours après la fin de la randonnée.